



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT CÔTE D'IVOIRE

MCA-CÔTE D'IVOIRE

**RESOLUTION N° . 05/2019  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – CÔTE D'IVOIRE  
REUNION ORDINAIRE**

*Le vendredi 21 juin 2019  
à 11 heures 30 minutes  
à l'hôtel Tiama*

~~~~~

Les résolutions suivantes (ci-après « Résolutions ») ont été adoptées par le Conseil d'Administration (« **Conseil d'Administration** ») du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire (« **MCA-Côte d'Ivoire** ») au cours de la cinquième réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui s'est tenue aux date et heure indiquées ci-dessus, notifié le 14 juin 2019. Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les communications et les rapports présentés par le Directeur Général du MCA-Côte d'Ivoire au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le Millennium Challenge Corporation (« **MCC** »), et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le « **Gouvernement** »), ont signé un Millennium Challenge Compact le 07 novembre 2017 (le « **Compact** ») ;

**CONSIDERANT** que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et le Gouvernement, ont signé un Accord de mise en œuvre du programme le 05 décembre 2017 (l'« **Accord de mise en œuvre du programme** ») ;

**CONSIDERANT** que le Gouvernement, par l'ordonnance n°2017-820 du 14 Décembre 2017, a créé le MCA-Côte d'Ivoire comme organisme indépendant de contrôle et de gestion de la mise en œuvre du Compact ;

**CONSIDERANT** que les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations données dans le Règlement Intérieur (« *Règlement Intérieur* »), le Compact ou l'Accord de mise en œuvre du programme ;

**CONSIDERANT ENFIN** que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été dûment atteint conformément aux dispositions de la Section 3.12 (b) (ii) du Règlement Intérieur du MCA-Côte d'Ivoire ;

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE :**

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve la Révision N°2 de l'Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire telle que jointe à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve le Système de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Employabilité et Compétitivité du MCA-Côte d'Ivoire tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve le Système de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Transport d'Abidjan du MCA-Côte d'Ivoire tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve l'Avenant N°1 à l'Accord Bancaire du MCA-Côte d'Ivoire tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve l'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le BNETD tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve l'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le Ministère des Transports tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve l'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier tel que joint à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve la Révision N°1 du Plan de Passation des Marchés 2019 ;

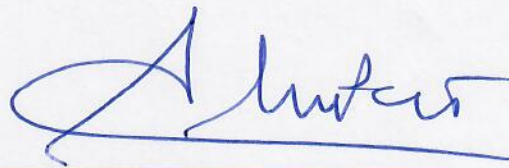
et

RÉSOLU ENFIN que :

- (i) Chaque membre du Conseil d'Administration a accusé réception d'un préavis suffisant de cette cinquième réunion officielle ; et
- (ii) Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général du MCA-Côte d'Ivoire sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans la limite de leurs compétences respectives.

**Pièces Jointes :**

- *L'Organigramme Révisé N°2 du MCA-Côte d'Ivoire ;*
- *Les Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), incluant les Plans d'Engagement des Parties Prenantes ;*
- *L'Avenant N°1 à l'Accord Bancaire du MCA-Côte d'Ivoire ;*
- *L'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le BNETD ;*
- *L'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le Ministère des Transports ;*
- *L'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre le MCA-Côte d'Ivoire et le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier.*



Nom : Patrick ACHI

Titre : Président du Conseil d'Administration